MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

SERVICE DE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX

BULLETIN TECHNIQUE DE LA

STATION D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DU LANGUEDOC-ROUSSILLON

(AVEYRON. AUDE. GARD. HÉRAULT. LOZÈRE. PYRÉNÉES-ORIENTALES)

MONTPELLIER - 16, Rue de la République - Tél. 72 58-72

4ème année n° 27 28 — Edition générale n° 4 — 30 Juin 1956

AVERTISSEMENTS

CARPOCAPSE des POIRES et des POMMES

Toutes Zones

Après avoir rencontré des conditions climatiques défavorables, le Carpocapse poursuit son évolution. Des larves d'automne continuent leur nymphose donnant des papillons. D'autre part, des papillons issus des premières pontes commencent leur vol.

L'élévation de la température que nous constatons entraînera une recrudescence d'activité du parasite. C'est pourquoi nous recommandons l'exécution d'un traitement qui devra être réalisé avant le 7 juillet.

Nous rappelons aux arboriculteurs que les avertissements indiquent seulement les périodes critiques en fonction du parasite et de l'évolution végétale. Certains traitements doivent (sans avis de notre part) être renouvelés une ou deux fois pour assurer une protection complète d'après la persistance plus ou moins longue de l'antiparasitaire, ou bien par suite de circonstances atmosphériques locales.

Les insecticides seront utilisés en conformité de la règlementation récemment rappelée.

TORDEUSE ORIENTALE

Zones I - II III- IV

Ce parasite envahit peu à peu les cultures des régions basses de la Circonscription, c'est pourquoi nous préconisons un traitement sur les fruits (pêches, poires, pommes) arrivant à maturité vers le 15 - 20 Juillet. Utiliser :

- les produits contenant 50% de D.D.T. ou - les émulsions de D.D.T.

TAVELURE

Toutes Zones

Dans la plupart des régions les températures enregistrées sont telles que la maladie est stoppée. Pourtant quelques prés-vergers sont gratifiés de rosées matinales abondantes. Un traitement contre la Tavelure sera réalisé immédiatement dans ces situations particulières. Utiliser de préférence un anticryptogamique de synthèse pour éviter les brûlures.

TEIGNE de l'OLIVIER

Zones I - II

On observe actuellement sur la plupart des oliviers gelés en février, la naissance de feuilles soit sur le tronc soit sur les ramilles. Il est à craindre que cette végétation ne soit la proie des chenilles de Teigne, au début de Juillet; l'attaque risque d'être d'autant plus grave que le parasite n'a qu'une quantité réduite d'aliments à sa disposition. C'est pourquoi, les oléiculteurs doivent minutieusement protéger leurs arbres en pulvérisant :

- soit une bouillie arsenicale + 0,5 l.% d'huile blanche
- soit une bouillie au D.D.T. + 0,5 l.% d'huile blanche
- soit un oléoparathion
- soit une émulsion de D.D.T.

INFORMATION

TEIGNE du POIREAU

Toutes Zones

Cet insecte poursuit ses dégâts. On le détruira en pulvérisant soit du D.D.T., soit du Parathion, soit du Malathion.

L'Inspecteur de la Protection des Végétaux,
P. BERVILLE

Le Contrôleur chargé des Avert. Agricoles,
L.L. TROUILLON

Imprimé à la Station d'Avertissements Agricoles du Languedoc-Roussillon, 16 rue de la République - MONTPELLIER
Le Gérant : TROUILLON. Autorisation du 6 mars 1956.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
SERVICE DE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX
BULLETIN TECHNIQUE DE LA
STATION D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES
DU LANGUEDOC-ROUSSILLON
(AVEYRON. AUDE. GARD. HÉRAULT. LOZÈRE. PYRÉNÉES-ORIENTALES)
- MONTPELLIER - 16, Rue de la République - Tél. 72 58-72

Ministère de l'Agriculture

Ecole Nationale d'Agriculture de Montpellier

STATION REGIONALE d'AVERTISSEMENTS VITICOLES

Montpellier, le 29 Juin 1956

Note n° 9

EUDEMIS (2ème génération)

Le deuxième vol de papillons d'eudémis est important dans le vignoble d'Adissan et de Brignac (Hérault); il est moins apparent à Canet, à Aspiran et à St-Georges d'Orques.

Le traitement habituel qui s'y rapporte devra être appliqué dès le 2 juillet.

Ailleurs, le vol est très faible ou n'a pas été mis en évidence.

A l'Est de Montpellier, le vignoble de la Méjanelle est irrégulièrement attaqué par la grosse chenille d'un sphinx de la vigne; on peut la combattre par la pulvérisation d'une bouillie renfermant 1% d'Arséniate de plomb, ou par un poudrage à base d'un insecticide de synthèse .

Le Directeur de la Station Régionale
d'Avertissements Viticoles :

G. BERNON

Imprimé à la Station d'Avertissements Agricoles du Languedoc-Roussillon, 16 rue de la République - MONTPELLIER. Le Gérant : TROUILLON. Autorisation du 6 mars 1956. Reproduction, adaptation réservées;